



Normes IFRS
Première application au 1er janvier 2004
Principaux impacts sur les états financiers

09 février 2005

- Ce document présente une synthèse des impacts des normes IFRS publiées à ce jour sur les états financiers de VINCI en l'état actuel des informations disponibles.

Des incertitudes demeurent sur la définition et l'interprétation de certaines normes comptables importantes, concernant notamment le traitement des concessions. En conséquence, celles-ci n'ont fait l'objet d'aucun retraitement à ce stade.

- Les données chiffrées figurant dans ce document ont été examinées par les commissaires aux comptes de la société.

Le processus d'audit des comptes clos le 31 décembre 2004, non achevé à ce jour, pourrait conduire à certains ajustements.

- Cadre réglementaire
- Gestion du passage aux normes IFRS
 - Organisation
 - Calendrier
- Analyse des normes IFRS affectant les comptes du groupe VINCI
 - Inventaire des normes IFRS existantes
 - Principales normes IFRS impactant les comptes de VINCI
 - Incidences des autres normes
- Traitements spécifiques à l'activité concessions
- Principaux impacts sur les états financiers
 - Réconciliation des capitaux propres au 1er janvier 2004
 - Présentation du bilan d'ouverture IFRS au 1er janvier 2004
 - Principaux impacts prospectifs sur les comptes du Groupe

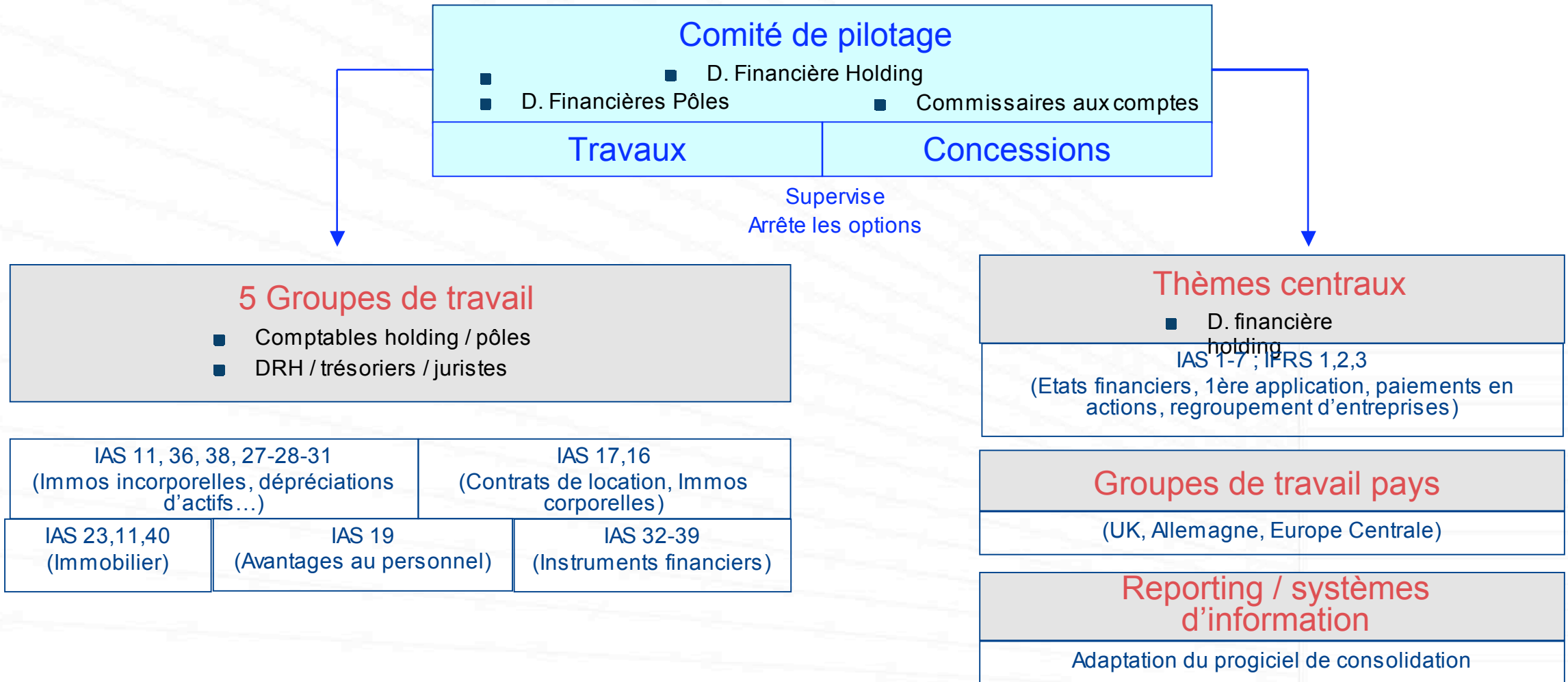
- Règlement européen n°1606/2002 du 9 juillet 2002 :
 - VINCI présentera ses comptes consolidés en IFRS pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2005

- Un environnement non stabilisé à ce jour :
 - Référentiel IFRS en cours d'évolution
 - Adoption par l'Union Européenne non encore définitive
 - Co-existence de plusieurs recommandations en matière d'information financière :
 - Recommandation du CESR (*Comity of European Securities Regulators*) du 30 décembre 2003 exposant la nature des informations à fournir dans le cadre de la transition vers l'IFRS
 - Recommandation du CNC du 27 octobre 2004 (*n° 2004-R.02*) sur la présentation des états financiers
 - Recommandations de l'AMF du 2 juillet 2004 et du 26 janvier 2005 sur la communication financière



Gestion du passage aux normes IFRS

- Objectifs généraux :
 - Identifier les divergences entre les principes comptables français et les principes IFRS
 - Arrêter, à l'intérieur des choix offerts par les normes, les options retenues par le Groupe
 - Organiser la collecte de l'information auprès des filiales
 - Adapter les outils de reporting interne et de consolidation
 - Veiller activement sur l'évolution des normes IFRS et les interprétations
 - Préparer l'adaptation des états financiers du Groupe selon l'IFRS



- La Direction financière
 - Définit les orientations du projet
 - Décide des actions urgentes demandées par l'équipe de projet
 - Approuve les choix de principes comptables proposés
- Le Comité de pilotage
 - Assure le pilotage et le suivi d'ensemble du projet
 - Suit l'avancement des travaux
 - Statue sur les options proposées par les groupes de travail
 - Fréquence de réunion : une fois par mois au minimum
- Les Groupes de travail
 - Assurent l'étude de thèmes particuliers, et formulent des propositions à l'attention du Comité de pilotage
- Le Groupe de travail reporting / système d'information
 - Met en œuvre les adaptations du progiciel de consolidation

Un projet ambitieux : 100 participants, 500 personnes formées

Durée : 30 mois

Dates	Travaux / Publication
Avril 2002	Lancement du chantier par la Direction financière
Avril –septembre 2002	Diagnostic des principales divergences entre les méthodes comptables actuelles et le référentiel IFRS Validation par les auditeurs des principales divergences identifiées
3 septembre 2002	Présentation au Comité exécutif du plan d’actions et du calendrier
Mars 2003	Mise en place de la structure de projet
28 novembre 2003	Validation par le Comité des comptes des options retenues par le Comité de pilotage
1 ^{er} semestre 2004	Actions de formation Présentation au Comité des comptes (février 2004) de l’avancement du projet et de l’information figurant dans le rapport annuel 2003
2 ^{ème} semestre 2004	Préparation du bilan d’ouverture IFRS au 1 ^{er} janvier 2004 Examen par les auditeurs du bilan d’ouverture IFRS au 1 ^{er} janvier 2004 Présentation au Comité des comptes (<i>novembre 2004</i>) et au Conseil d’administration (<i>décembre 2004</i>) du bilan d’ouverture IFRS Travaux préparatoires des comptes 2004 en IFRS
9 février 2005	Communication au marché (<i>présentation aux analystes financiers</i>)
Avril 2005	Publication dans le document de référence 2004 des tableaux de réconciliation du bilan d’ouverture au 1 ^{er} janvier 2004 entre les normes françaises et l’IFRS
2 ^e trimestre 2005	Audit des comptes 2004 IFRS
Septembre 2005	Publication des comptes semestriels 2005 en IFRS avec comparatif 2004



Analyse des normes IFRS affectant les comptes du Groupe VINCI

Inventaire des normes applicables		Impact bilan d'ouverture		Impact états financiers futurs	
		significatif	non significatif	significatif	non significatif
IAS 1	Présentation des états financiers	X		X	
IAS 2	Stocks		X		X
IAS 7	Tableau des flux de trésorerie	n/a	n/a	X	
IAS 8	Changement de méthode et erreurs fondamentales		X		X
IAS10	Evénements postérieurs à la clôture		X		X
IAS 11	Contrats de construction		X		X
IAS 12	Impôts		X		X
IAS 14	Information sectorielle		X		X
IAS 16	Immobilisations corporelles		X		X
IAS 17	Contrats de location		X		X
IAS 18	Produits des activités ordinaires		X		X
IAS 19	Avantages au personnel		X		X
IAS20	Subventions publiques		X		X
IAS 21	Effets des variations de cours des monnaies étrangères		X		X
IAS22	Regroupement d'entreprises		X		X
IAS 23	Coût des emprunts	X		X	
IAS 24	Informations relatives aux parties liées		X		X
IAS 27/28/31	Périmètre, méthodes de consolidation		X		X
IAS 32/39	Instruments financiers	X			
IAS 33	Résultat par action		X		X
IAS 34	Information financière intermédiaire		X		X
IAS 36/38	Immobilisations incorporelles / dépréciation d'actifs		X	X	
IAS 37	Provisions, passifs éventuels		X		X
IAS 40	Immeubles de placement		X		X
IFRS 1	Première adoption des IFRS	X		X	
IFRS 2	Païement en actions et assimilés		X	X	
IFRS 3	Regroupement d'entreprises	X		X	
IFRS 4	Contrats d'assurance		X		X
IFRS 5	Actifs non courants destinés à être cédés, abandon d'activités		X		X
IFRIC (D12, D13, D14)	Traitement des contrats de concessions	n/a	n/a	X	

- Application dès le 1er janvier 2004
- Principaux impacts sur le bilan d'ouverture :
 - Autodétention : reclassée en diminution des capitaux propres (*précédemment présentées en VMP*)
 - ➔ **impact sur les capitaux propres au 1^{er} janvier 2004 : - 182 m€**
amélioration du résultat par action
 - OCEANES
 - La « composante dette » (*obligation de remboursement de la dette en numéraire*) figure en dette financière pour un montant égal à la valeur des cash-flows contractuels futurs (*coupons, prime de remboursement*) actualisés au taux de marché en vigueur à l'émission pour des obligations similaires non convertibles
 - La « composante capitaux propres » (*valeur du « call » émetteur*) est inscrite en fonds propres pour un montant égal à la différence entre le produit de l'émission et la valeur de la composante dette.
 - ➔ **impact sur les capitaux propres au 1^{er} janvier 2004 : + 77 m€**
augmentation des charges financières futures
 - Amortissement actuariel des frais d'émission des emprunts et des primes de remboursement des OCEANES (*méthode du « coût amorti »*)
 - ➔ **impact sur les capitaux propres au 1er janvier 2004 : -30 m€**
diminution des charges financières futures
 - Comptabilisation en « juste valeur » des instruments dérivés (*couvertures de taux, concernant principalement VINCI Holding et Cofiroute*)
 - ➔ **impact sur les capitaux propres non significatif**
volatilité accrue sur les résultats futurs

- La norme IFRS 2 impose la comptabilisation à leur juste valeur des avantages accordés aux salariés dans le cadre de plans de stocks options ou de plans d'épargne en actions
- Plans de stocks options :
 - Les plans d'achat ou de souscription d'actions accordés depuis le 7 novembre 2002, dont les droits ne sont pas acquis au 1er janvier 2005, doivent être comptabilisés en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres
 - VINCI comptabilisera une charge, étalée sur la période d'acquisition des droits (« *vesting period* » : 3 ans), pour les plans attribués depuis novembre 2002 (3 plans concernés)
 - Les options seront valorisées à l'aide d'un modèle validé par un expert indépendant
 - ➔ **pas d'incidence sur les capitaux propres au 1er janvier 2004**
 - ➔ **impact à prévoir sur les résultat futurs (*évaluation en cours*)**

■ Plans d'épargne Groupe VINCI

- VINCI procède trois fois par an à des augmentations de capital réservées aux salariés pour lesquelles une décote est appliquée sur le prix de l'action
- Cet avantage donne lieu à la constatation d'une charge de personnel en application de l'IFRS 2
- Les souscriptions antérieures au 1er janvier 2005 ne sont pas concernées par la norme, les droits étant réputés acquis au 31 décembre 2004

 **[pas d'incidence sur les capitaux propres au 1^{er} janvier 2004
impact à prévoir sur les résultats futurs**

- VINCI applique l'IAS 23 depuis le 1er janvier 2003
 - Pour les exercices antérieurs à 2003, la méthode de calcul précédemment utilisée a été modifiée de façon rétrospective afin de se conformer à la norme IAS 23
- **impact sur les capitaux propres au 1^{er} janvier 2004 : +60 m€**
augmentation des charges d'exploitation futures

- Certaines immobilisations incorporelles non considérées comme un actif en IFRS ont été
 - Reclassées en écarts d'acquisition (*principalement parts de marché dans les services aéroportuaires*) : 89 m€
 - ➔ **pas d'impact sur les capitaux propres au 1er janvier 2004**
 - Ou annulées en contrepartie d'une diminution des fonds propres (*non valeurs*) :
 - ➔ **impact sur les capitaux propres au 1er janvier 2004 : -28 m€**
- Les écarts d'acquisition ne seront plus amortis mais soumis à un test de valeur annuel (« *impairment test* ») : ils sont donc figés à leur valeur nette comptable au 1er janvier 2004 : 800 m€
 - ➔ **économie de la charge d'amortissement récurrente : 60 m€ estimés pour 2004**
les dépréciations exceptionnelles seront enregistrées en résultat opérationnel
- Dans le cadre de l'IFRS 1 (*1ère application*) :
 - Non retraitement rétrospectif des opérations de regroupement d'entreprises antérieures au 1er janvier 2004

- Périmètre, méthodes de consolidation (IAS 27/28/31)
 - Pas de changement du périmètre de consolidation par rapport aux normes françaises : 1 564 sociétés consolidées au 1^{er} janvier 2004
 - Pas de changement des méthodes de consolidation par rapport aux normes françaises
 - VINCI continuera de consolider ses filiales sous contrôle conjoint (*SEP, JV, GIE*) selon la méthode de l'intégration proportionnelle (*option offerte par la norme IAS 31*)

- Méthodes de conversion (IAS 21)
 - Pas de modification des méthodes de conversion en vigueur (*taux de changes*)
 - Dans le cadre de l'IFRS 1 (*1ère application*) : mise à zéro des écarts de conversion sur filiales étrangères au 1^{er} janvier 2004 (*86 m€*)
 - | |
|--|
| pas d'impact sur les capitaux propres au 1er janvier 2004 |
| impact positif sur les résultats futurs |

- Contrats de construction (IAS 11)
 - VINCI comptabilisait déjà le résultat de ses contrats de construction selon la méthode de l'avancement (*avis 99-08 du CRC*)
 - Aucun changement attendu en IFRS dans ce domaine

■ Avantages au personnel (IAS 19)

- VINCI comptabilisait déjà au bilan ses engagements de retraite (*indemnités de fin de carrière et retraites complémentaires*) et autres avantages au personnel (*médailles du travail*) : 543 m€ provisionnés au 31/12/03
- Il a été procédé, à l'aide d'actuaire extérieurs, à un inventaire exhaustif des engagements à prestations définies
- Dans le cadre de l'IFRS 1 (*1ère application*) et des options offertes par la norme IAS 19, VINCI a choisi :
 - D'imputer les écarts actuariels sur les capitaux propres au 1er janvier 2004 (*131 m€*)
 - De maintenir la méthode du « corridor » pour les coûts actuariels nés postérieurement au 1er janvier 2004
 - De comptabiliser de façon séparée le coût des services rendus en résultat d'exploitation et le coût net de l'actualisation des engagements en résultat financier

➔ **impact sur les capitaux propres au 1er janvier 2004 : -131 m€**
impact positif sur les résultats futurs

■ Contrats de location (IAS 17)

- VINCI comptabilisait déjà les contrats de location financement (*142 m€ inclus dans l'endettement financier au 1er janvier 2004*)
- Il a été procédé à un examen de l'ensemble des contrats de location au regard des critères définis par la norme IAS 17

 **impact non significatif sur les capitaux propres et sur l'endettement au 1er janvier 2004 (< 1m€)**

■ immobilisations corporelles, immeubles de placement (IAS 16/40)

- Dans le cadre de l'IFRS 1 (*1ère application*) et des options offertes par les normes IFRS, VINCI a choisi :
 - De ne pas réévaluer ses immobilisations corporelles
 - De maintenir ses durées d'amortissement, les principes français et IFRS étant sur ce point similaires
 - De maintenir ses immeubles de placement au coût historique

 **évite la volatilité sur les résultats futurs**

■ Subventions publiques (IAS 20)

- Conformément à l'option offerte par la norme IAS 20, VINCI a choisi d'imputer les subventions reçues, dans le cadre du financement d'infrastructures en concessions, sur le coût d'acquisition des immobilisations correspondantes (*512 m€ au 1er janvier 2004*)

➔ **aucune incidence, ni sur les capitaux propres au 1er janvier 2004, ni sur le résultat**

■ Dépréciation d'actifs (IAS 36)

- La norme IAS 36 systématise les tests d'impairment pour les actifs non financiers
 - Au moins une fois par an pour les immobilisations non amorties
 - En cas d'indice de perte de valeurs pour les autres immobilisations

➔ **aucun impact sur le bilan d'ouverture de VINCI**
volatilité accrue des résultats futurs

■ Provisions pour risques (IAS 37)

- VINCI comptabilisait ses provisions pour risques conformément au règlement n°2000.06 du CRC sur les passifs, peu différent de la norme IAS 37 (*affectation appropriée des provisions pour risques*)
- Toutefois, il a été procédé à l'actualisation des provisions à plus d'un an

→ **impact sur les capitaux propres au 1er janvier 2004 : +30 m€**
impact peu significatif sur le résultat

■ Les intérêts minoritaires sont désormais intégrés dans les fonds propres (IAS 1)

→ **impact sur les capitaux propres au 1er janvier 2004 : +559 m€**



Traitements spécifiques à l'activité concessions

- L'IASB ne s'est pas prononcé sur le traitement comptable des contrats de concessions sous le référentiel IFRS
- L'IFRIC (*International Financial Reporting Interpretation Comitee*) doit publier en février 2005 les projets d'interprétations suivants :
 - D12 : " Determining the accounting model "
 - D13 : " The financial asset model "
 - D14 : " The intangible asset model "
- Des exemples illustratifs seront joints à cette publication
- A compter de la publication de ces exemples, ouverture d'une "période de commentaires" de 90 jours destinée aux professionnels intervenant dans ce secteur.
- Publication des interprétations définitives après consensus et validation par l'IASB
 - objectif : 30 juin 2005
- Ces interprétations seraient applicables à compter du 1er janvier 2006 (*possibilité d'une application anticipée au 1er janvier 2005*)

- 3 conditions importantes
 - Limité aux Contrats « public to private »
 - Exploitation dans le cadre d'un service public
 - Contrôle des actifs assuré par le concédant qui :
 - Contrôle et régule les services rendus par le concessionnaire et
 - Récupère les actifs en fin de contrat à des conditions avantageuses

➔ détention économique des actifs par le concédant

- Nature des actifs et traitements comptables associés :
 - Fonction du mode de rémunération du concessionnaire
 - 2 modèles comptables envisagés

- Le choix des deux modèles serait déterminé par les modalités de rémunération du concessionnaire et non par l'appréciation des risques inhérents au contrat de concession :
 - « The intangible asset model » : si le concessionnaire est payé directement par les usagers
 - Applicable à la plupart de nos concessions d'infrastructure en portefeuille (*Cofiroute, Vinci Park, A19, Rion-Antirion...*)
 - Peu différent du traitement comptable actuel
 - Pas de réévaluation de l'immobilisation incorporelle en cours de contrat
 - « The financial asset model » : si le concessionnaire est payé directement par le concédant
 - Applicable aux contrats PPP/PFI et aux concessions d'infrastructure dont les recettes sont versées par le concédant, e.g. « availability scheme » (*Newport*), « shadow toll » (*A Modell*)
 - Présentation comptable sensiblement modifiée :
 - Comptabilisation au bilan d'une créance financière (*vs actif immobilisé*)
 - Chiffre d'affaires comptabilisé réduit à la part de la redevance rémunérant l'exploitation de l'ouvrage
 - Prise en compte en résultat de la rémunération de la créance
 - En cas de rémunération variable du concessionnaire (*availability scheme, shadow toll*), la créance est réévaluée chaque année. L'écart d'évaluation est constaté pour partie en capitaux propres (*effet taux*), pour partie en résultat (*changement d'estimation des flux futurs*)

- L'EFRAG (*European Financial Reporting Advisory Group*) a attiré l'attention de l'IFRIC sur les points suivants :
 - Nécessité d'une norme sur le traitement des contrats de concessions
 - Le choix du modèle comptable doit tenir compte de l'analyse du risque supporté par le concessionnaire
 - Demande d'un « temporary relief for 2004 and 2005 », en l'absence d'interprétation définitive, et afin d'éviter plusieurs changements de méthode successifs
- Dans ce contexte, les principes comptables appliqués aux contrats de concessions devraient être maintenus inchangés pour les comptes IFRS 2004
- Rappel : les traitements comptables spécifiques aux concessions appliqués dans le référentiel français concernent :
 - Les modalités d'amortissement des immobilisations concédées
 - Les provisions pour renouvellement et grosses réparations
 - L'amortissement des biens renouvelables remis gratuitement au concédant en fin de contrat



Principaux impacts sur les états financiers

■ Synthèse

(millions €)	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
Normes françaises	2 937	551	3 488
Retraitements IFRS (*)	(241)	8	(233)
Normes IFRS	2 696	559	3 255

Δ = +318 m€


(*) Hors retraitement des contrats de concessions non connus à ce jour

■ Analyse des retraitements IFRS (*)

(millions €)	Total capitaux propres
Actions autodétenues (IAS 32)	(182)
Ecart actuariels sur engagements de retraite (IAS 19 / IFRS 1)	(131)
Retraitement des immobilisations incorporelles (IAS 38)	(28)
Actualisation des provisions pour risques	+30
Instruments financiers (IAS 39)	+34
Coûts des emprunts capitalisés (IAS 23)	+60
Autres retraitements	(1)
<i>Sous-total avant incidence fiscale</i>	<i>(218)</i>
Incidence fiscale	(15)
Total retraitements IFRS avant impôts	(233)

(*) Hors retraitement des contrats de concessions non connus à ce jour

- Présentation du bilan :
 - Présentation des intérêts minoritaires dans les capitaux propres consolidés
 - Présentation de l'actif et du passif selon la distinction courant / non courant (*y.c. pour les provisions pour risques*)
 - Reclassements des écarts d'acquisition sur les filiales mises en équivalence dans le poste «titres mis en équivalence »
 - Présentation des immeubles de placement sur une ligne distincte
 - Présentation des impôts différés actif et passif sur une ligne distincte dans la rubrique actifs et passifs non courants
 - Présentation distincte des activités abandonnées ou destinées à la vente

- Définition de l'endettement financier net
 - Les actions autodétenues sont exclues de la notion de trésorerie consolidée (*182 m€ au 1er janvier 2004*)
 - Trésorerie : distinction des notions de «trésorerie disponible» et de « trésorerie courante »
 - Définition restrictive de la trésorerie disponible (*notion de «cash et cash equivalent »*) : placements < 3 mois
 - La trésorerie courante correspond aux autres placements de trésorerie rémunérés inscrits au bilan à leur juste valeur. Ces actifs concernent notamment des placements sans échéance prédéfinie dans un objectif d'optimisation de leur rentabilité, mais néanmoins liquides
 - Dette financière retraitée
 - En diminution :
 - Comptabilisation en capitaux propres des «calls» OCEANES
 - Reclassement des frais d'émission sur emprunts
 - En augmentation : comptabilisation des primes de remboursement des OCEANES
 - Comptabilisation au bilan des instruments financiers de couverture (*neutre sur l'endettement financier net*)
-  **augmentation limitée de l'endettement financier net (*déjà anticipée par les agences de notation*)**


- Endettement financier net IFRS au 1er janvier 2004 : 2,6 md€

En milliards d'euros	1er janvier 2004
Dettes financières non courantes	5,8
Passifs financiers courants	1,0
<i>Total dette brute</i>	<i>6,8</i>
Trésorerie disponible et courante	(4,0)
« Juste valeur » des instruments financiers, en valeur nette	(0,2)
Total endettement financier net en IFRS	2,6
<i>p.m. : endettement financier net en normes françaises</i>	<i>2,3</i>

(*) Hors retraitement des contrats de concessions non connus à ce jour

Chiffre d'affaires	
Autres produits des activités annexes	
Charges d'exploitation	
Autres produits & charges d'exploitation	
	← EBE : ?
Dotations aux amortissements et provisions	
Résultat opérationnel courant	
Autres produits & charges opérationnels	← Dépréciation du goodwill (<i>impairment test</i>) et éléments inhabituels significatifs
Résultat opérationnel	
Coût de l'endettement financier net	← Reclassement en charge financière du coût d'actualisation des engagements de retraite (<i>précédemment en REX</i>)
Autres charges & produits financiers	← +/- values / titres
Résultat financier	
Impôts	
Part du Groupe dans les MEE	
Résultat consolidé	
Intérêts minoritaires	
Résultat net, part du Groupe	
	← Pas de résultat exceptionnel
	← Suppression de l'amortissement du goodwill

- Chiffre d'affaires : pas d'impact
- Résultat d'exploitation
 - IFRS 2 (paiement en actions) : impact négatif
 - IAS 19 (engagements de retraite) : impact positif
- Résultat financier
 - IAS 19 (engagements de retraites) : impact négatif
 - IAS 39
 - OCEANES : impact négatif (*contrepartie de la comptabilisation du « call » en capitaux propres*)
 - Autres instruments financiers : pas d'impact récurrent
- Résultat net :
 - IFRS 3 (goodwill) : impact positif

 **incidence globale positive sur le résultat net
accroissement limité de la volatilité
pas d'incidence cash**

(*) Hors retraitement des contrats de concessions non connus à ce jour

**Merci
pour votre attention !**



Annexes : réconciliation du bilan d'ouverture IFRS au 1er janvier 2004

Réconciliation du bilan d'ouverture IFRS au 1er janvier 2004 - actif



« Unaudited »

(en milliards d'euros)	Normes françaises	Retraitements IFRS (*)	Normes IFRS (*)
Immobilisations incorporelles	0,2	(0,1)	0,1
Ecart d'acquisition	0,7	0,1	0,8
Immobilisations corporelles du domaine concédé	5,0	(0,5)	4,5
Autres immobilisations corporelles et immeubles de placement	1,9	-	1,9
Immobilisations financières	1,7	-	1,7
« Juste valeur » des instruments dérivés actifs		0,3	0,3
Charges à répartir	0,1	(0,1)	
Autres actifs non courants		0,2	0,2
Total actif non courant	9,6	(0,1)	9,5
Stocks et travaux en cours	0,5	-	0,5
Clients et autres actifs courants	7,1	-	7,1
Impôts différés actifs	0,1	(0,1)	
Actifs financiers courants	0,3	(0,1)	0,2
Trésorerie disponible et courante	4,2	(0,2)	4,0
Total actif courant	12,2	(0,4)	11,8
TOTAL ACTIF	21,8	(0,5)	21,3

(*) Hors retraitement des contrats de concessions non connus à ce jour

Réconciliation du bilan d'ouverture IFRS au 1er janvier 2004 - passif



« Unaudited »

(en milliards d'euros)	Normes françaises	Retraitements IFRS (*)	Normes IFRS (*)
Capitaux propres part du Groupe	2,9	(0,2)	2,7
Intérêts minoritaires	0,6	-	0,6
Capitaux propres	3,5	(0,2)	3,3
Subventions d'investissements	0,5	(0,5)	
Engagements de retraites et avantages au personnel	0,5	0,1	0,6
Provisions non courantes	1,6	(1,4)	0,2
Autres passifs non courants	0,1	(0,1)	-
Dettes financières non courantes	6,8	(1,0)	5,8
« Juste valeur » des instruments dérivés passifs		0,1	0,1
Impôts différés passifs		0,2	0,2
Total passif non courant			6,9
Fournisseurs et autres dettes courantes	8,7	0,1	8,8
Provisions courantes		1,3	1,3
Impôts différés passifs	0,1	(0,1)	
Passifs financiers courants		1,0	1,0
Total passif courant			11,1
TOTAL PASSIF	21,8	(0,5)	21,3

(*) Hors retraitement des contrats de concessions non connus à ce jour



Normes IFRS
Première application au 1er janvier 2004
Principaux impacts sur les états financiers

09 février 2005